



# Commune de TALMAY

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

# D.I.C.R.I.M

Document à conserver

### *Prévenir pour mieux réagir*

*Le risque majeur, c'est quoi pour Talmay ?*

*Que doit-on faire et quand ?*

Chers Talamarois, Chères Talmaroises,

La sécurité des habitants du village est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune de Talmay, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document  
et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels nous avons réalisé un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous en souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique le Plan Communal de Sauvegarde.

La Maire,  
Annick PERNIN

# LE DROIT A L'INFORMATION

## CADRE LEGISLATIF

- L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son alinéa 5 que le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, a le « le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondation, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers ....., de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

\*\*\*\*\*

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 30 décembre 2008 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels (PPRn).

Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié. La première est réalisée en octobre 2014 par la distribution de ce DICRIM.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante  
<http://www.bourgogne.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique sécurité  
– les risques majeurs en Côte d'Or.

# LE RISQUE MAJEUR

Un risque majeur est un phénomène qui peut entraîner de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

On distingue deux types de risques majeurs :

- **LE RISQUE NATUREL** : menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires.
- **LE RISQUE TECHNOLOGIQUE** : menace d'un événement indésirable créé par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Il est engendré par l'activité humaine et sa probabilité d'apparition est extrêmement aléatoire à cause de la diversité et de la complexité des installations et des structures.

Ce document d'information reprend l'ensemble des risques auxquels les Talamarois peuvent être soumis, les mesures de prévention ainsi que les conseils de comportement qui vous permettront d'acquiescer les bons réflexes.

Monsieur le Maire est chargé de coordonner les moyens techniques et logistiques de la ville en liaison avec les services préfectoraux et les pompiers, pour informer les habitants, pour gérer la crise et le retour à la normale après la crise.

**Le dossier départemental des Risques Majeurs établi par la Préfecture recense les risques majeurs par lesquels la commune de Talmay est concernée : le risque d'inondation, le risque sismique, le risque de transport de matières dangereuses, le risque météorologique et le risque retrait gonflement des argiles.**

## LE SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

**Sirène des pompiers : Début d'alerte** : en cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la diffusion du signal sonore consiste en trois émissions successives **d'1 minute 41 secondes** chacune, séparées par des **intervalles de 5 secondes**, ce, quelque soit le risque. Le signal est diffusé par tous les moyens possibles et notamment par les sirènes et les équipements des collectivités territoriales.

**Fin d'alerte** : quand le danger est écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

**Cloches de l'église** (celles-ci tinteront pendant plusieurs minutes)

**Messages écrit (SMS) sur téléphone portable des habitants** (après communication de leur numéro par les habitants)

Les bons réflexes :



- Restez à l'intérieur des locaux et pour les personnes à l'extérieur, entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche, ne restez pas dans votre véhicule.



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.

### **PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :**

Chaque directeur d'école a élaboré son « Plan Particulier de Mise en Sécurité » (PPMS) permettant l'organisation des secours. Celui-ci a été mis en place afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans l'école. La ville met à disposition le matériel nécessaire au confinement et valide les plans.



- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



- Ecoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France Bleu Bourgogne (103.7 FM), France Info (101.2 FM) et France Inter (95.9 FM ou 162 Khz GO), France 3 Bourgogne.

# LE RISQUE INONDATIONS



## DEFINITION :

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



## Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de nappe phréatique,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

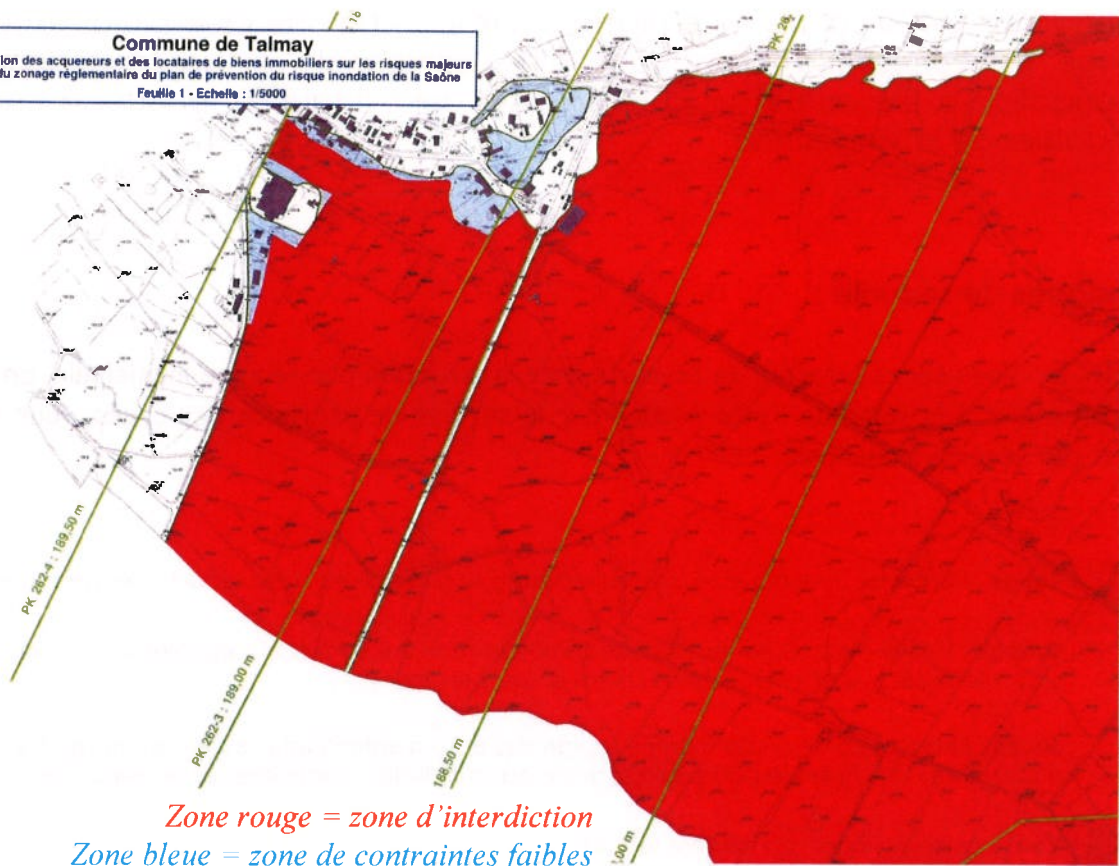
## Historique des crues.

Depuis 1840, la Saône a connu plusieurs crues importantes dont en mai 1856, janvier 1910, octobre 1930, janvier 1955, décembre 1982, mai 1983. Les crues de 1955, 1982 et 1983 sont les plus fortes connues de la plupart des habitants. Elles ont atteint des niveaux presque égaux, la crue de 1955 reste la plus importante.

## La crue de référence.

La procédure PPR prévoit de prendre en compte comme événement de référence la crue centennale théorique ou la plus forte crue connue si cette dernière est supérieure à la crue centennale. Pour la Saône, la crue prise en compte par le PPR est une **crue centennale théorique** calculée et étalonnée sur des données connues. **Cette crue théorique a une possibilité sur 100 de se produire tous les ans. La carte en annexe représente cette crue centennale.**

**Commune de Talmay**  
Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs  
Carte du zonage réglementaire du plan de prévention du risque inondation de la Saône  
Feuille 1 - Echelle : 1/5000



*Zone rouge = zone d'interdiction*  
*Zone bleue = zone de contraintes faibles*

*Inondation du terrain de football, rue du faubourg, mai 2013*



## **La crue centennale à Talmay.**

La Saône en crue occupe une très large partie du Bois de Charmois. Au droit de la confluence avec la Vingeanne, son champ d'inondation s'étend jusqu'au bourg. Il envahit alors une vaste zone agricole et peut atteindre quelques maisons situées le long de la Vingeanne. La voie ferrée Gray- Auxonne traverse le champ d'inondation. Elle est hors d'eau. Le PPRI de la Saône tient compte de la confluence avec la Vingeanne. En l'absence de données précises sur cet affluent, le champ d'inondation a été ajusté en prenant en compte les témoignages des habitants. La période de retour du phénomène ainsi établi ne peut être déterminée. On peut considérer que la représentation du champ

d'inondation de la Saône à ce niveau correspond à une crue plutôt exceptionnelle. Le zonage ne correspond pas à une crue centennale de la Vingeanne. Le zonage d'inondation a été arrêté sur la RD976. Au-delà, il faut se reporter à l'Atlas des zones inondables de la Vingeanne.

## Consignes de sécurité :

**ALERTE** : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale. En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.



**Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



**Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



**Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



**Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'informations sur le suivi des crues : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger**

	<b>1-Mettez-vous à l'abri</b> et si possible montez à l'étage				
	<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne				
	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>		<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>		<b>Ne téléphonez pas,</b> libérez les lignes pour les secours





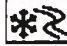



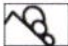
## Après l'évènement :

- aérer les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire
- ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- chauffez dès que possible


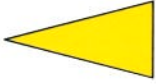


Contactez votre assureur et la mairie.

# RISQUE METEOROLOGIQUE

**DEFINITION** : Les risques météorologiques font partie des risques naturels. Ils sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes. Leur importance et leur ampleur peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans humain, économique et environnemental. Ces risques sont de différents ordres : **vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid, canicule.**

				
Vent violent	Orages	Pluie inondations	inondation	Neige Verglas
				
Vagues Submersions	Grand Froid	Canicule	Avalanches	

**LES MESURES DE PREVENTION** : Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, **à 6 heures et à 16 heures**, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux, s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

<p>niveau 1 :</p>  <p>Risque faible</p>	<p>Pas de vigilance particulière.</p>
<p>niveau 2 :</p>  <p>Risque moyen</p>	<p>Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus.</p> <p>Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.</p>
<p>niveau 3 :</p>  <p>Risque fort</p>	<p>Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.</p>
<p>niveau 4 :</p>  <p>Risque très fort</p>	<p>Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.</p> <p>Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.</p>

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France – 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composez les deux derniers chiffres du département).  
Internet : <http://france.meteofrance.com/>

**L'alerte** : Au niveau départemental, un plan d'alerte météorologique a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité.  
Le Préfet est chargé d'alerter la population par les radios, les ensembles mobiles de diffusion de l'alerte.

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'alerte.

**En cas d'alerte orange :**

	1- Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements		2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne
---	---	---	---

**En cas d'alerte rouge :**

	1- Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements		2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne	
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

**Après l'évènement :**

- assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas
- ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- méfiez- vous des lignes téléphoniques et électriques,
- chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau

Contactez votre assureur et la mairie. **Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

# RISQUE CANICULE

## Un risque météorologique particulier : la canicule

Les symptômes de la déshydratation doivent vous alerter :

- crampes musculaires (bras, jambes, ventre)
- maux de tête, étourdissements, faiblesse, épuisement et insomnies inhabituelles.

Pour prévenir ces symptômes, appliquez les consignes suivantes :

1. Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais.
2. Privilégiez la réhydratation en buvant par petite quantité et régulièrement, même sans soif.
3. augmentez votre consommation d'aliments riches en eau.
4. Maintenez la température de votre corps en l'humidifiant plusieurs fois par jour (gant de toilette, douches, bain de pieds...), en portant des vêtements légers, clairs et en coton.
5. Evitez de sortir aux heures les plus chaudes ou seulement en cas de nécessité et toujours avec un chapeau.
6. Fermez les volets, bien ventiler et aérer les pièces la nuit.

Les populations vulnérables, notamment les personnes âgées peuvent s'inscrire sur un registre tenu en mairie.

## Se renseigner :

05.67.22.95.00 (prévisions pour le département de la Côte d'Or)  
Site internet : <http://www.france.meteofrance.com>

## Recommandation :

En cas de sinistre lors d'un évènement climatique, prenez contact avec votre assureur dans les meilleurs délais.

**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les Pompiers en composant**

**Le 18 (depuis un poste fixe)**

**Le 112 (depuis un téléphone portable, numéro Européen)**

# LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est également concernée par le retrait gonflement des argiles.

Le phénomène de retrait et gonflement des sols, qui se manifeste dans les sols argileux, est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. En période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. A l'inverse, en période humide, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène retrait- gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique (fissurations en façade, décollement en éléments jointifs, distorsion entre portes et fenêtres...).

Selon le rapport édité par le BRGM en 2007, la Côte d'Or fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène avec plus de 1000 sinistres imputés à la sécheresse recensés et localisés en 2003. Pour cette période, **160** communes du département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, soit un taux de sinistralité de 22.6%. Au niveau national, le département de la Côte d'Or se classe en **39<sup>ème</sup>** position parmi les départements touchés en termes de coûts d'indemnisation versée au titre du régime des catastrophes naturelles.

**Pour ce risque, la commune de Talmay est concernée par des zones d'aléas faibles et moyens.**

## PRECAUTIONS A PRENDRE :



- pour les constructions anciennes : réaliser une ceinture étanche autour du bâtiment, éloigner la végétation du bâti, raccorder les réseaux d'eaux au réseau collectif, étanchéifier les canalisations enterrées, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous- sol, réaliser un dispositif de drainage.
- Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.

## CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain.

**Alerte** : les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'événement		
 <b>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</b>	 <b>Ne revenez pas sur vos pas</b>	<b>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</b>

## EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 <b>Éloignez-vous</b> de la zone dangereuse

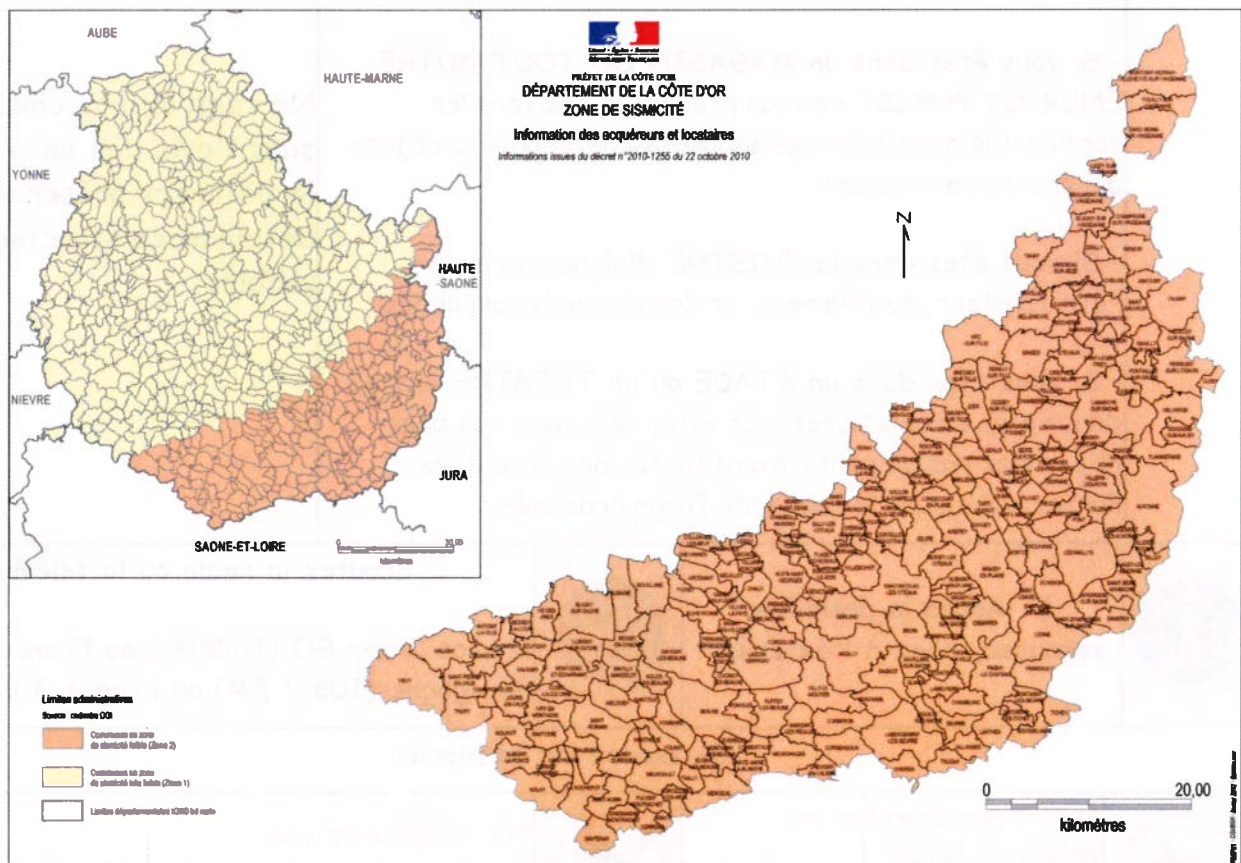
- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
- N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
- Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
- Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

## LE RISQUE SISMIQUE

### SITUATION

La commune est située en zone 2 du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.







D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est le plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.

## CONSIGNES DE SECURITÉ :

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement Si vous êtes concernés par un séisme :

	<p>- Si vous êtes à l'<b>INTERIEUR</b> : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.</p> <p>- Si vous êtes à l'<b>EXTERIEUR</b> : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.</p> <p>- Si vous êtes en <b>VOITURE</b> : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.</p> <p>- Si vous êtes dans un <b>MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC</b>, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.</p> <p>- Si vous êtes dans la <b>CUISINE</b>, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.</p> <p>- Si vous êtes dans un <b>STADE</b> ou un <b>THEATRE</b>, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.</p>	<p><b>En cas d'ensevelissement</b> : se manifester en tapant sur les parois.</p> <p><b>Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.</b></p> <p><b>Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.</b></p>	
	<p><b>1- Après la première secousse, allez à l'extérieur</b></p>		<p><b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b></p> <p>France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne</p>
<p><b>3- Suivez les consignes</b></p>			
	<p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b></p> <p><b>Ne prenez pas votre véhicule</b></p>		<p><b>Ne téléphonez pas</b></p> <p>Libérez les lignes pour les secours</p>

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

**Définition :** Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'entraîner, peut présenter un danger grave pour l'homme, pour les biens ou pour l'environnement. Elle peut être inflammable, explosive, toxique ou corrosive.



Pour la commune de Talmay, traversée par les routes départementales 976 et 30, le transport se fait exclusivement par voie routière :

- livraison de fioul et de gaz chez les particuliers,
- livraisons des usines environnantes

Le risque reste cependant minime. Quel que soit le moyen de transport utilisé pour acheminer les matières dangereuses, une signalétique particulière est apposée sur chaque moyen de locomotion afin d'identifier le produit concerné et les dangers associés.



Le numéro d'identification du **danger** (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau.








Le numéro d'identification de la **matière** (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



**CONSIGNES DE SECURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement**

<p><i>Si vous êtes témoin</i></p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p>		
<p><b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.</li> <li>• Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</li> <li>• Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</li> </ul> <p><b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b></p>		<p><b>1 - Mettez-vous à l'abri</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- Fermez les portes et les fenêtres</li> <li>- Arrêtez les ventilations</li> </ul>	
	<p><b>Ou 1 - Éloignez-vous</b></p>		
	<p><b>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</b></p>		
	<p><b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b></p> <p>France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne</p>		
<p><b>3 - Dans tous les cas</b></p>			
	<p><b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b></p>		<p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b></p>
		<p><b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</b></p> <p><b>En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité</b></p>	

# INFORMATIONS GENERALES

Mairie

2, Rue Baron Paul Thénard – 21270 TALMAY

☎ 03.80.36.10.52

✉ [mairie.talmay@gmail.com](mailto:mairie.talmay@gmail.com)

Le secrétariat est ouvert :

Du mardi au vendredi de 9H à 12H.

Le portail du ministère de l'environnement :

<http://www.prim.net>

La Préfecture de Côte d'Or :

<http://www.bourgogne.gouv.fr>

## INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation ;**
- quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « ma commune face aux risques »,

<http://www.bourgogne.gouv.fr/ial> (téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département).

## DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.

► Attention cette procédure ne concerne pas :

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.bourgogne.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique sécurité – catastrophe naturelle.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**EN CAS D'URGENCE :** écoutez la radio

France Bleu Bourgogne : 103.7 FM

France Inter : 95.9 FM ou 162 KHz GO

France Info : 101.2 FM

### NUMEROS UTILES

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police : 17

Maire de Talnay : 03.80.36.10.52

Préfecture - serveur vocal 24H/24H : 03.80.44.64.00

Gendarmerie de Pontailler sur Saône : 03.80.36.12.85

Répondeur Météo France : 05.67.22.95.00

### SITES INTERNET

Météo France : <http://france.meteofrance.com/>

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) :

<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/>

Informations crues : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Ministère du Développement Durable : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Préfecture de la Côte d'Or : <http://www.bourgogne.gouv.fr/>

Pour connaître l'ensemble des secousses sismiques dans la France entière : <http://www.sisfrance.net/>

Sur le risque sismique : <http://risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

Portail du Ministère chargé de l'Environnement dédié à la Prévention des Risques Majeurs :

[www.prim.net](http://www.prim.net)

Portail sur les risques majeurs en Côte d'Or :

<http://www.bourgogne.gouv.fr/prefecture-de-cote-d-or/securite/securite-civile>